

Numéro d'article: 30.UE412.8Q.1



Insertion modulaire 1/8 - 131 x 90 x H 101 mm - gris - pour bacs gerbables 400 x 300 mm



Spécifications du produit

Uitwendig (LxBxH)	131 x 90 x 101 mm
Inwendig (LxBxH)	108 x 68 x 99 mm
Parois laterales	Fermées
Matériaux	PP
Numéro d'article	30.UE412.8Q.1
Poids (kg)	0,09 kg
Couleur	Gris
Fond	Fermé

Propriétés

A partir d'une hauteur extérieure de 120 mm, utilisable comme bac à insérer en combinaison avec nos bacs gerbables Euronorm 400 x 300 mm.

Les bacs modulaires offrent de diverses possibilités de disposition.

Description

Bac d'insertion gris 1/8 en plastique alimentaire. Taille 131 x 90 x H 101 mm. Les bacs d'insertion gris sont empilables et emboîtables, permettant d'économiser 50% de volume lorsqu'ils sont emboîtés. Avec des bacs d'insertion, vous pouvez facilement créer un agencement de bacs dans des bacs empilables aux normes euro. Ces bacs d'insertion peuvent être utilisés dans des bacs empilables, des bacs avec couvercle et des boîtes de dimensions 400 x 300 mm et une hauteur extérieure à partir de 120 mm. Huit bacs d'insertion 1/8 s'adaptent dans un bac empilable de 400 x 300 mm. Ils sont placés transversalement dans le bac. Les bacs d'insertion sont disponibles en différentes tailles et peuvent être combinés entre eux dans des bacs empilables aux normes euro de dimensions 400 x 300 mm. Vous pouvez ainsi créer un agencement adapté aux produits que vous souhaitez ranger. Aucun outil de montage n'est nécessaire pour créer un agencement de bacs avec des bacs d'insertion. Placez simplement les bacs d'insertion dans le bac empilable. L'agencement est flexible et peut être modifié à tout moment, car les bacs d'insertion sont facilement amovibles. Les bacs d'insertion sont également utilisés dans les armoires et les tiroirs. Vos objets sont alors rangés de manière ordonnée et sont faciles à retrouver. Les bacs d'insertion ne conviennent pas aux bacs empilables de dimensions 300 x 200 mm ou 600 x 400 mm.



Alternatieve artikelen



30.412.GDH.1



30.412.GDH.2



30.412.GDH.3



30.412.GDH.4